

CHARTRE EVOLUTIVE DE LOGNES-EMERAINVILLE

CHARTRE EVOLUTIVE DES RELATIONS ET DE RESPECT MUTUEL ENTRE LES ASSOCIATIONS DE L'AVIATION LEGERE ET SPORTIVE ET CELLES DES RIVERAINS DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

La présente Charte est établie avec le concours de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Lognes-Emerainville (CCE), la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM), des communes d'Emerainville, de Lognes, de Croissy-Beaubourg, de Collégien, de Noisy-le-Grand, d'Aéroports de Paris (Groupe ADP), des services compétents de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), l'association des usagers de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (GALE), l'association Vivre Mieux à Emerainville-Malnoue (VMEM) et l'association des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (ARALE).

Objet de la Charte :

Il apparaît nécessaire de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances subies par les riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, sans entraver les droits des usagers à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur, en tenant compte des dispositions de l'annexe qui précisent et définissent d'un commun accord les modalités locales convenues entre les parties.

Les parties s'accordent pour que les usagers et les riverains se donnent pour objectif, individuellement et collectivement, d'interpréter les modalités de la présente Charte avec un comportement vertueux et de respect mutuel, conformément à l'esprit de la Charte.

Préambule :

L'aérodrome de Lognes-Émerainville est un aérodrome civil français ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1947. Situé sur les communes de Lognes, Croissy-Beaubourg et d'Emerainville dans le département de Seine-et-Marne et la région Île de France, il se situe à 28 kilomètres à l'est de Paris.

Cet aérodrome civil, contrôlé, est ouvert aux avions privés en vol à vue (VFR) de jour uniquement. Il est principalement utilisé pour les écoles de pilotage privées professionnelles, l'aviation légère et hélicoptères.

Il est un point important d'avitaillement pour les hélicoptères des services d'urgence (SAMU, protection civile, gendarmerie, armée etc...)

D'une superficie de 87 hectares, il possède deux pistes : une en bitume de 700 mètres et une en herbe de 1 100 mètres.

En décembre 1997, un code de respect mutuel a été signé entre le groupement des Aéroclubs de Lognes Emerainville (GALE), l'association de riverains d'Emerainville (VMEM), l'association ADCVEM et la Mairie d'Emerainville.

Un premier Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé en 1984, révisé en 2019 : ce nouveau PEB intègre les villes d'Emerainville, Lognes, Croissy Beaubourg, Collégien, Noisy-le-Grand, Torcy, Roissy en Brie, Champs Sur Marne, Pontault-Combault et Noisiel, tout en créant une nouvelle zone de bruit dite « zone D – bruit faible »

De plus, la classification CALIPSO, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 par voie d'arrêté ministériel, s'appuie sur les indices de performance sonore des avions légers et les range en quatre classes, des plus performants aux moins performants. Cette classification a pour but de préserver l'activité de l'aviation légère sur le long terme et de mettre à disposition des données objectives relatives au bruit émis par les avions légers.

Le développement de son application sur l'aérodrome de Lognes-Emerainville est une priorité.

Le bruit étant un important enjeu de santé publique, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré dans ses lignes directrices des mesures relatives au bruit dans la région européenne en 2018 en se fondant sur la prise de conscience grandissante des effets néfastes pour la santé de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Déclaration des parties :

Les signataires conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive sur l'aérodrome de Lognes-Emerainville, non remise en cause, ne pourra s'exercer sereinement sans tenir compte des droits des populations riveraines exposées aux nuisances, suivant la classification CALIPSO et les recommandations du Code de la santé, s'engagent chacun en ce qui le concerne et en toute transparence :

ARTICLE 1

A adopter une Charte de l'environnement et à maintenir entre eux un dialogue permanent et constructif. Les représentants des usagers se chargent d'inclure les consignes ci-dessous dans les consignes particulières à l'attention des pilotes.

ARTICLE 2

A se concerter :

1 - dès qu'il apparaît à l'une des parties que les résolutions de la présente Charte ne semblent pas être respectées.

2 - dès que seraient apportées des modifications à la situation préexistante lors de la signature de la présente Charte.

A entretenir des relations suivies pour la connaissance des projets d'intérêt commun (urbanisme, environnement, activités aéronautiques). Les signataires de la charte veilleront à valoriser et proposer des actions concrètes entre le Territoire et l'Aérodrome. Les usagers auront à cœur de communiquer et d'informer régulièrement les riverains et les collectivités locales, et de proposer toute initiative visant à faire connaître les bénéfices de la présence de l'aérodrome.

ARTICLE 3

A concilier les intérêts des usagers et des riverains afin de trouver les aménagements et les solutions propres à satisfaire le droit des populations riveraines, notamment en ce qui concerne les activités ressenties comme bruyantes, tout en respectant le droit des membres des associations aéronautiques d'aviation légère et sportive.

ARTICLE 4

A veiller au respect des trajectoires, des procédures et réglementations.

ARTICLE 4 bis

A veiller dans l'instruction des dossiers d'urbanisme, à la bonne application du plan d'exposition au Bruit de l'Aérodrome de Lognes-Emerainville, en vigueur, applicable par arrêté inter-préfectoral.

ARTICLE 5

A veiller ensemble à ce que les procédures aéronautiques soient optimisées et respectées en fonction des évolutions réglementaires et techniques, pour être les moins gênantes possibles, en particulier le respect des hauteurs de vol lors des survols des zones urbaines des quartiers résidentiels, les périmètres des zones à éviter, de façon à limiter les accidents d'aéronefs.

ARTICLE 6

A sensibiliser l'ensemble des pilotes aux problèmes liés à l'environnement et aux gênes que peuvent générer leurs activités, à en faire un point important de la formation dispensée aux pilotes stagiaires et à rappeler régulièrement la réglementation et les dispositions de la présente charte aux pilotes brevetés.

Les pilotes doivent adopter un régime moteur et une configuration de pas d'hélice visant à limiter les gênes sonores, compatibles avec les procédures d'utilisation du constructeur de l'aéronef.

ARTICLE 7

A désigner annuellement, les référents de toutes les parties signataires de la charte, chargés de maintenir un dialogue ouvert et sincère afin de favoriser la concertation sur les sujets d'intérêt commun.

ARTICLE 8

Les mesures proposées par la présente Charte font l'objet d'une information auprès des autorités de l'aviation civile et Fédération Française de l'Aéronautique.

ARTICLE 9

Chacune des associations s'engage :

- à diffuser et à faire connaître et respecter, par tous moyens qu'elle jugera appropriés, les termes de la présente Charte ;
- à la proposer à la signature d'autres usagers, associations de riverains ou collectivités territoriales.

ARTICLE 10

A tenir annuellement, ou aussi souvent que nécessaire, en liaison avec les administrations concernées, une réunion dite "comité de suivi de la charte", pour suivre l'application qui est faite de la présente Charte et y apporter éventuellement les améliorations nécessaires.

ARTICLE 11

A promouvoir et rendre compte des dispositions de la présente Charte au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

ARTICLE 12

La présente Charte remplace et annule la version du 15 décembre 1997.

Fait à TORCY, le 18 mars 2022

Le président d'ADP

Le sous-préfet de Torcy

Sébastien COUTURIER

François-Claude PLAISANT

Le président du GALE

La présidente de l'ARALE

Le président de VMEM

Gérard BARRAU

Hélène LOUMÉ

Daniel TROMBETTA

Le président de la CAPVM
Maire de Torcy

Le maire de Lognes

Guillaume LELAY-FELZINE

André YUSTE

Le maire d'Emerainville

Le maire de Croissy-Beaubourg

Alain KELYOR

Michel GERES

La maire de Noisy-le-Grand

Pour la mairie de Collégien

Brigitte MARSIGNY

Philippe LEMAIRE

CHARTRE EVOLUTIVE DE LOGNES-EMERAINVILLE

CHARTRE EVOLUTIVE DES RELATIONS ET DE RESPECT MUTUEL ENTRE LES ASSOCIATIONS DE L'AVIATION LEGERE ET SPORTIVE ET CELLES DES RIVERAINS DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

ANNEXE

La présente annexe précise le contenu de la Charte des relations et de respect mutuel entre les usagers et les riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

Elle fait partie intégrante de cette Charte.

Elle doit être signée par les parties, pour valider les articles qu'elle comporte.

OBJET :

L'annexe précise et définit les accords convenus entre les parties.

Les parties signataires s'engagent à ce qui suit.

ARTICLE 1

1.1 - À échanger leurs informations concernant :

- la perception des nuisances par les riverains
- la réglementation
- les contrôles
- les études d'impact (mesures de bruit, ...) réalisées par les administrations et autres organismes compétents.

1.2 - À analyser les trajectoires définies pour les tours de piste et les impacts sur les riverains et à proposer les améliorations à la Commission Consultative de l'Environnement dont elle émane.

1.3 – A se concerter régulièrement sur les bonnes pratiques en matière de tours de piste et sur les améliorations pouvant être apportées.

1.4 - Les parties conviennent qu'il faut œuvrer pour réduire le bruit à la source, en favorisant

- la connaissance des flottes, en incitant les usagers à classer leur avion selon l'outil CALIPSO,
- la mise en place, sur les aéronefs, de dispositifs, agréés et homologués, tels que silencieux et hélices multi pales selon les dernières normes en vigueur
- et le renouvellement des flottes par des avions plus modernes.

Dans cet objectif les signataires de la charte participeront activement à la recherche de financements pour assurer le déploiement du dispositif.

Les parties conviennent de tenir sur le long terme une veille technologique sur les orientations des pouvoirs publics en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Les parties favoriseront toutes les initiatives permettant la réduction des nuisances sonores à la source.

ARTICLE 2

Pour s'assurer du suivi de la Charte, les deux parties créent d'un commun accord un « Comité de Suivi de la Charte ».

Ce Comité sera constitué des signataires de la Charte, du représentant du sous-préfet de Torcy, des représentants de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire et de la Métropole Grand Paris, des représentants des maires des communes de Lognes, Emerainville, Croissy-Beaubourg, des Présidents du G.A.L.E, de V.M.E.M et de l'ARALE, qui pourront être assistés d'un membre de leur association.

Ce Comité se réunira en présence de « l'animateur du suivi de la Charte » ou de son représentant.

Le rôle « d'animateur du suivi de la Charte » est de favoriser la bonne application de la Charte.

Il pourra, si nécessaire à la demande d'une des trois parties, convoquer une réunion du Comité de suivi de la Charte.

A la signature de la Charte, le représentant du sous-préfet de Torcy assumera la fonction « d'animateur du suivi de la Charte ».

Les présidents des trois associations se réservent le droit de désigner une autre personnalité comme « animateur du suivi de la Charte ».

ARTICLE 3

Le G.A.L.E, V.M.E.M et l'ARALE s'engagent à faire connaître auprès de leurs membres les consignes locales de la présente annexe.

En particulier, elles s'engagent à organiser tous les ans en début de saison aéronautique, à destination des dirigeants des clubs, des séances de sensibilisation et de retour d'expérience sur les points sensibles.

ARTICLE 4

Plage de tranquillité en tour de piste.

L'esprit de la présente Charte est de préserver une plage de tranquillité pour les riverains pendant les heures définies les week-ends et jours fériés.

En conséquence, entre le 1er avril et le 30 septembre de chaque année,

- le samedi, de 12h00 à 14h00 et après 19h00,
- le dimanche et jours fériés, avant 09h00, puis de 12h00 à 15h00, et après 19h00,

Seuls seront autorisés les tours de piste des avions classés CALIPSO A et B.

Les mouvements voyage ou les vols locaux de plus de 30 minutes restent autorisés.

ARTICLE 5

Le G.A.L.E s'engage à sensibiliser ses membres aux bonnes pratiques définies dans la présente Charte de Lognes-Emerainville et en particulier à rappeler régulièrement l'importance du respect des plages de tranquillité en tour de piste (à l'article 3 de cette annexe) ainsi que le respect du Tour de Piste comme il est publié.

V.M.E.M et l'ARALE s'engagent à sensibiliser leurs membres aux règles de voisinage aux abords d'un aérodrome.

ARTICLE 6

L'ensemble des signataires s'accordent sur la nécessité de répondre aux signalements des riverains afin d'éclairer des demandes justifiées. Pour que la qualité des réponses soit pertinente, les associations de riverains et les élus, veilleront à ce que le canal d'instruction actuellement en place ne soit pas submergé à dessein. En contrepartie, le groupe ADP instruit les plaintes qui lui sont adressé à l'adresse plaintes.aag@adp.fr , et fera un reporting annuel ou semestriel auprès du Comité de la Charte sur le nombre et la nature des signalements.

Le directeur d'ADP

Le sous-préfet de Torcy

Sébastien COUTURIER

François-Claude PLAISANT

Le président du GALE

La présidente de l'ARALE

Le président de VMEM

Gérard BARRAU

Hélène LOUMÉ

Daniel TROMBETTA

Le président de la CAPVM
Maire de Torcy

Le maire de Lognes

Guillaume LELAY-FELZINE

André YUSTE

Le maire d'Emerainville

Le maire de Croissy-Beaubourg

Alain KELYOR

Michel GERES

La maire de Noisy-le-Grand

Pour la mairie de Collégien

Brigitte MARSIGNY

Philippe LEMAIRE